

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Compte rendu de la réunion du 9 janvier 2020**



La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue à la DDTM de la Manche le 9 janvier 2020, sous la présidence de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches.

Liste des participants :

| | |
|--------------------------|--|
| M. Jean-Pierre CARNET | Vice-président du PETR en charge du SCoT du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel |
| M. Hubert LEFEVRE | Maire de Rauville-la-Bigot |
| M. Michel DE BEAUCOUDREY | Représentant du conseil départemental |
| M. Karl KULINICZ | Direction départementale des territoires et de la mer |
| Mme Josiane BELIARD | Représentante des propriétaires ruraux |
| Mme Chantal JEAN | Représentante de la coordination rurale |
| M. Gérard BAMAS | Président de la Fédération des Chasseurs de la Manche |
| M. Marc LECOUSTEY | Représentant de la Chambre d'Agriculture |
| M. Thierry CHASLES | Représentant de la FDSEA 50 |
| M. Bertrand DE VERDUN | Représentant des propriétaires forestiers |
| M. Patrick DACHEUX | Représentant du GRAPE |
| M. Joël BELLENFANT | Représentant de Manche Nature |
| M. Jacques DUBOS | Représentant de la confédération paysanne |
| M. Sylvain LEBAIN | Chambre d'Agriculture |
| M. Marc GAIDIER | Technicien FDSEA 50 |
| M. Gilles GODEFROY | Technicien SAFER |
| Mme Christelle SIGNOL | Direction départementale des territoires et de la mer |
| M. Emmanuel GUERIN | Direction départementale des territoires et de la mer |

Étaient invités :

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| M. Jean AUVRAY | Maire de Montreuil-sur-Lozon |
| M. André-Jean BELLOIR | SAS METHABAIE |
| M. Marin BELLOIR | SAS METHABAIE |

Était excusé :

| | |
|-----------------|------------------------|
| M. Erick GOUPIL | Maire d'Isigny-le-Buat |
|-----------------|------------------------|

Pouvoir :

M. Luc CHARDINE (JA) donne son pouvoir à M. Thierry CHASLES (FDSEA 50).

Le quorum est atteint.

M. TRAIMOND présente ses vœux à l'ensemble des membres de la commission et les invite à se présenter brièvement. Il rappelle les objectifs du gouvernement en matière d'artificialisation des sols et appelle à la vigilance sur l'irréversibilité de celle-ci.

M. BELLENFANT fait référence au reportage intitulé « le rêve pavillonnaire » diffusé le 7 janvier 2020 sur France 5 qui met en évidence la fin d'un modèle consommateur d'espace et générateur de difficultés sociales pour ses habitants, du fait de l'éloignement de ces zones d'habitat des bassins d'activités économiques.

M. TRAIMOND constate que certains plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ne constituent pas un projet de territoire mais la somme de plusieurs PLU. Il cite plusieurs dispositifs destinés à renforcer les centres bourgs : Petites villes de demain (programme d'appui du Gouvernement pour accompagner les territoires ruraux) et le plan national Action cœur de ville.

M. DE BEAUCOUDREY rappelle que généralement, les futurs propriétaires préfèrent construire une maison neuve sur un terrain nu et ne souhaitent pas revenir en centre-bourg.

M. CHASLES cite l'exemple de la commune de Tessy-sur-Vire qui a littéralement été « vidée » par les zones d'activités alentour.

Dans le cadre des élections municipales, M. CARNET souhaite que l'État accompagne les nouveaux élus pour les sensibiliser aux thématiques liées à l'urbanisme.

Propositions d'auto-saisines sur les communes de Cerisy-la-Forêt et de Coulouvray-Boisbenâtre

Projet sur la commune de Cerisy-la-Forêt

Le centre instructeur de Saint-Lô Agglo a saisi le secrétariat de la CDPENAF pour solliciter un avis concernant un projet de construction d'une habitation (105 m²) sur une parcelle importante (6021 m²) en zone constructible de la carte communale de la commune de Cerisy-la-Forêt.

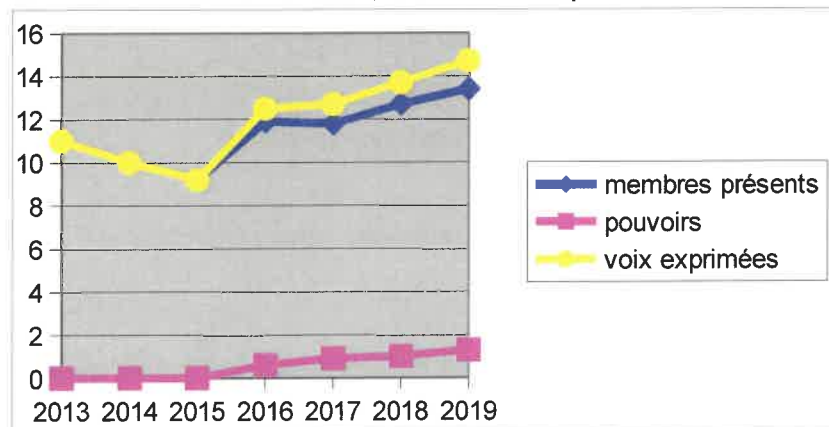
Projet sur la commune de Coulouvray-Boisbenâtre

Le pôle Application du Droit des Sols de la DDTM de la Manche a saisi le secrétariat de la CDPENAF pour solliciter un avis concernant la construction d'un bâtiment à usage de miellerie et sellerie (48 m²) sur une parcelle de 8950 m². La commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme. Selon le service agricole de la DDTM, le pétitionnaire n'est pas agriculteur.

La CDPENAF s'auto-saisit de ces deux projets à l'unanimité.

Bilan 2019 de la CDPENAF et perspectives en 2020

En 2019, on dénombre une moyenne de 13,4 membres présents en CDPENAF, après un léger fléchissement en 2017 (11,8) on constate une augmentation sur les deux dernières années. Cependant, le nombre moyen de voix exprimées s'élève à 14,7. Ce nombre résulte de la possibilité prévue dans le règlement intérieur de la CDPENAF de donner pouvoir à un autre membre de la CDPENAF. En 2019, la commission a invité 32 personnes (22 en 2018) dont 12 maires et élus, 2 vice-présidents de communautés de communes, une présidente de schéma de cohérence territoriale (SCoT), 2 responsables de services urbanisme, 2 chefs d'entreprise et 13 techniciens.



M. BELLENFANT souligne que la représentante de la chambre des notaires n'est plus présente en commission et M. DACHEUX trouve cela dommageable, celle-ci apportait une réelle plus-value aux débats. Un courrier de relance sera transmis à la chambre départementale des notaires.

Production de la CDPENAF : documents d'urbanisme

| Documents d'urbanisme | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|---------------|------|------|------|------|------|------|------|--|--|---|---|
| Année | Nombre d'avis | | | | | | | | Nombre d'avis | | Nombre d'avis sur les STECAL des PLU | Nombre d'avis sur règlement des zones A et N |
| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2019 | | 2019 | 2019 |
| SCoT et PLUi | 1 | 2 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 4 | 1 favorable/ 1 réservé/ 1 défavorable/1 consultatif (34 % d'avis favorables) | | 1 favorable/ 1 réservé/ 1 défavorable(34 % d'avis favorables) | 2 favorables / 1 défavorable (67 % d'avis favorables) |
| PLU | 9 | 13 | 10 | 6 | 14 | 4 | 4 | 3 | 2 favorables/1défavorable (67 % d'avis favorables) | | 2 favorables/1défavorable (67 % d'avis favorables) | 2 favorables/1défavorable (67 % d'avis favorables) |
| modif PLU | | | | | | 1 | 0 | 3 | | | 1 favorable (100 % d'avis favorables) | 3 favorables (100 % d'avis favorables) |
| Carte communale | 10 | 13 | 4 | 4 | 4 | 2 | 3 | 0 | | | | |
| Total | 20 | 28 | 14 | 11 | 18 | 7 | 11 | 11 | 3 favorables sur 6 (50 % d'avis favorables) | | 4 favorables sur 7 (67 % d'avis favorables) | 7 favorables sur 9 (78 % d'avis favorables) |

On constate un maintien du nombre des avis formulés par la commission. Un document partiel a été examiné avant arrêt de projet : le SCOT du Pays du Cotentin. Le nombre de modifications est en hausse. Cela montre que les collectivités ont bien intégré les possibilités de créer des annexes et des extensions, introduites dans le code de l'urbanisme en 2014 par la loi d'avenir sur l'agriculture et par la loi pour la croissance et l'emploi en 2015.

Production de la CDPENAF : autorisations d'urbanisme

| Autorisations d'urbanisme | | | | | | | | | | | |
|--|---------------|------|------|------|------|------|------|------|--------------------------|-------------------------------|--|
| | Nombre d'avis | | | | | | | | Nombre d'avis favorables | Pourcentage d'avis favorables | |
| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2019 | 2019 | |
| Permis de construire | 109 | 123 | 94 | 116 | 117 | 115 | 107 | 174 | 167 | 96 % | |
| <i>dont projets avec couverture photovoltaïque</i> | 4 | 1 | 1 | 0 | 2 | 13 | 2 | 15 | 14 | 93 % | |
| <i>dont unités de méthanisation</i> | / | / | / | / | 0 | 2 | 5 | 7 | 7 | 100 % | |
| Projet de lotissement (permis d'aménager) | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 % | |
| Compensation agricole : Carrières | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 % | |
| Avis conforme L111-5 du CU (délibération motivée hors PAU) | xx | xx | 4 | 12 | 10 | 17 | 8 | 10 | 4 | 40 % | |
| Avis conforme L.151-11 du CU (changement de destination) | xx | xx | xx | 1 | 1 | 7 | 4 | 1 | 1 | 100 % | |
| Certificat d'urbanisme | 5 | 7 | 4 | 4 | 9 | 27 | 8 | 11 | 5 | 45 % | |
| Total | 119 | 132 | 103 | 134 | 141 | 169 | 130 | 197 | 179 | 91 % | |

L'année 2019 marque une augmentation du nombre de dossiers examinés avec 197 dossiers. Le nombre de permis de construire a augmenté fortement. On note une reprise de la construction des bâtiments agricoles avec des panneaux photovoltaïques en toiture (15 dossiers). En parallèle, on constate une augmentation des dossiers d'unités de méthanisation. On observe une légère hausse des délibérations motivées permettant de déroger au principe de constructibilité limitée. Les avis favorables sur ce type de dossiers s'élèvent à 40 % (25 % en 2018). Un seul changement de destination a été examiné. Concernant les changements de destination, on peut se demander si la CDPENAF est bien saisie systématiquement par les centres instructeurs. Le nombre de certificats d'urbanisme se stabilise, les avis favorables sur ce type de dossiers s'élèvent à 45 % (63 % en 2018).

Perspectives 2020

Le SCoT du Pays du Cotentin devrait être arrêté au premier semestre 2020. Les PLUi couverts par le futur SCoT du Pays du Cotentin ne seront pas examinés en CDPENAF. Certains membres de la commission vont être renouvelés suite aux élections municipales. Des actions seront menées suite à l'atelier CDPENAF de septembre 2019.

M. CHASLES souligne qu'il est regrettable que les PLUi couverts par le futur SCoT du Pays du Cotentin ne soient pas examinés. Il précise qu'il faudra être très vigilant sur l'examen du SCoT.

Présentation de la fiche-guide de la CDPENAF pour une « gestion économe du sol dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux »

M. GUERIN présente la fiche-guide de la CDPENAF. Celle-ci a été réalisée par le comité technique pour une Gestion Économe et Partagée de l'Espace Rural (GEPER). Ce comité technique est composé de techniciens de la chambre d'agriculture, du conseil départemental et de la DDTM.

Cette fiche est annexée au présent compte rendu. M. DACHEUX et M. BELLENFANT souhaitent y apporter quelques précisions notamment au niveau des constructions neuves qu'il faut distinguer des opérations de rénovation pour l'analyse de la consommation. De plus M. DACHEUX rappelle l'importance primordiale de l'évaluation de la démographie et plus précisément celles des emplois projetés. M. DACHEUX souligne l'importance du phasage dans les dispositions pour favoriser la densification. Celles-ci seront transmises au secrétariat de la CDPENAF. Cette fiche sera mise en ligne sur les sites internet de la chambre d'agriculture et du conseil départemental.

Avis conforme sur une délibération motivée de la commune de Gatteville-Phare

M. GUERIN précise que ce projet n'est pas compatible avec la loi Littoral. La commission n'a donc finalement pas à émettre d'avis sur cette délibération motivée de la commune de Gatteville-Phare, décision qui sera notifiée à la commune.

Avis conforme sur une délibération motivée de la commune de Montreuil-sur-Lozon

La commune de Montreuil-sur-Lozon est située à 15 km à l'ouest de Saint-Lô. Le territoire de ce secteur est régi par le RNU. Le certificat d'urbanisme déposé le 9 septembre 2019 pour ce projet a été refusé le 21 octobre 2019 par le centre instructeur. Le conseil municipal de Montreuil-sur-Lozon a délibéré en faveur du projet le 29 novembre 2019 au titre de l'article L111-4-4°alinéa du code de l'urbanisme.

Pour mémoire ce dossier a déjà été examiné le 13 décembre 2018. Monsieur le maire précise que le projet porte sur la parcelle C166 et qu'il y avait une erreur dans la précédente délibération. Le but de cette délibération est de rendre constructible la parcelle cadastrée C166 (845 m²) et non d'accueillir un projet concret. M. TRAIMOND invite le maire à indiquer au futur pétitionnaire d'acheter le terrain sous conditions suspensives.

Suivant l'avis du rapporteur, la CDPENAF émet un avis conforme défavorable à l'unanimité sur la délibération motivée de la commune de Montreuil-sur-Lozon au motif que ce projet en secteur rural n'est pas suffisamment défini.

Avis sur la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Pontorson

Le projet est situé sur la commune de Pontorson. Le territoire de la commune est régi par un plan local d'urbanisme (PLU). Le projet se situe en zone agricole du PLU. Le dossier est examiné au titre du L.121-10 du code de l'urbanisme. Le projet consiste à implanter une unité de méthanisation sur les parcelles cadastrées ZE23, ZC2 et ZC3 (25640 m²).

Les fosses de stockage, le digesteur et le post digesteur, le local technique, le bureau et les silos sont implantés sur les parcelles ZC 2, ZC 3 et ZE 23. Le post-digesteur et le digesteur seront montés en béton banché revêtu de bardage tôle verte recouverte de géomembrane. Les fosses de stockage seront montées en béton banché. Les silos non clos seront recouverts de bâches hermétiques. Le local technique, le local chaudière et l'épurateur seront de type container. Ce choix de matériaux et teintes couramment utilisé dans le milieu agricole a vocation d'assurer une cohérence au niveau visuel, vu leur implantation. Les déchets de légumes seront stockés dans les silos couloirs sur une durée maximale de 24 heures avant incorporation dans l'unité de méthanisation. Il ne s'agit pas de légumes en phase de putréfaction mais de légumes frais déclassés. Les digesteurs sont à plus de 300 m des habitations tiers. Les émissions de gaz de combustion sont essentiellement liées à la cogénération fonctionnant avec le méthane. Dans le projet de la SAS METHABAIE, le gaz sera injecté directement dans le réseau situé à 800 m. Il n'y a pas de cogénération.

M. TRAIMOND invite MM. BELLOIR à présenter le projet. Les intrants proviendront de 5 exploitations situées à moins de 5 km, de deux coopératives agricoles (AGRIAL et GPLM) et de 8 producteurs de végétaux. Ils seront composés de fumier, de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). Le digestat sera épandu. M. DACHEUX souhaite avoir des précisions sur la production d'azote. M. CHASLES précise que les racines des CIVE restent dans le sol fixent le nitrate. Mme BELLARD met en garde sur la qualité des sols et la vie biologique des sols à long terme. M. BAMAS demande quel est le type de couvert végétal et quand celui-ci est récolté. M. Marin

BELLOIR indique que celui-ci est composé de trèfle, d'avoine diploïde et d'orge, et qu'il est récolté en octobre.

Il est proposé un avis favorable à la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Pontorson (permis de construire n° 050.410.19.J0024)

| Nombre de voix pour | Nombre de voix contre | Nombre d'abstentions |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 14 | 0 | 1 |

Suivant l'avis du rapporteur, la CDPENAF émet un avis favorable sur la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Pontorson (permis de construire n° 050.410.19.J0024).

Avis conforme sur un changement de destination sur la commune de Saint-Aubin-des-Préaux

Le projet est situé sur la commune de Saint-Aubin-des-Préaux au sud-est de Granville. Le territoire de la commune est régi par un plan local d'urbanisme. Le projet consiste à transformer un bâtiment agricole en habitation (146 m²) sur la parcelle cadastrée ZD 32 et ZD 34 (6000 m²). Il se situe en zone agricole du PLU et est étoilé.

M. GODEFROY fait savoir que le vendeur du bâtiment est âgé et rencontre des difficultés financières. Il précise que la vente de ce bien ne pénalisera pas l'activité agricole. M. CHASLES confirme que l'exploitation ne sera pas reprise car les bâtiments sont vétustes. M. LECOUSTEY s'abstiendra lors du vote car il ne veut pas pénaliser une éventuelle future activité agricole.

Il est proposé un avis favorable conforme sur un changement de destination sur la commune de Saint-Aubin-des-Préaux (permis de construire n° 050.447.19.J0004)

| Nombre de voix pour | Nombre de voix contre | Nombre d'abstentions |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 13 | 0 | 2 |

Suivant l'avis du rapporteur, la CDPENAF émet un avis favorable conforme sur un changement de destination sur la commune de Saint-Aubin-des-Préaux (permis de construire n° 050.447.19.J0004).

Avis conforme sur un changement de destination sur la commune de Varengebec

Le projet est situé sur la commune de Varengebec au sud de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Le territoire de la commune est régi par un plan local d'urbanisme intercommunal. Le projet consiste à transformer un bâtiment agricole en habitation (99,2 m²) sur la parcelle cadastrée ZM 77 (1000 m²). Il se situe en zone agricole du PLUI et il est étoilé.

Suivant l'avis du rapporteur, la CDPENAF émet un avis favorable conforme à l'unanimité sur un changement de destination sur la commune de Varengebec (permis de construire n° 050.617.19.W0003)

Tableaux des autorisations d'urbanisme au titre des articles L111-5, L161-4 et L121-10 du code de l'urbanisme

| Commune régie par le Règlement National d'Urbanisme | | | | |
|--|---------------------------|--------------------------------|--|--|
| N° dossier | Autorisations d'urbanisme | Commune | Pétitionnaire | Objet et Surface |
| 1 | PC.050.378.19.W0004 | NOTRE DAME DE CENILLY | GAEC DU CHAMP FREMONT, représenté par M. FAUCHON François | Extension d'une stabulation bovine 741 m ² |
| 2 | PC.050.363.19.W0011 | MOYON VILLAGES | Mme JEUSSET Sylvie | Agrandissement bâtiment agricole de stockage 310m ² |
| 3 | PC.050.074.19.J0012 | BRECEY | M. JOUAULT Maël | Construction d'un bâtiment d'exploitation agricole à usage d'atelier de conditionnement 400 m ² |
| 4 | PC.050.055.19.Q0003 | BINVILLE | EARL DU SAULE, représenté par M. et Mme ROULLAND Sylvain et Nathalie | Construction d'un bloc traite avec nurserie et d'un stockage fourrage en extension 511 m ² |
| 5 | PC.050.062.19.J0003 | BOISYVON | GAEC DE LA MARIERE, représenté par MM. MARIETTE Olivier et David | Projet d'extension d'un bâtiment agricole non clos indépendant 893 m ² |
| Commune disposant d'une carte communale (art. Article L161-4 du code de l'urbanisme) | | | | |
| 6 | PC.050.350.19.W0005 | MONTPINCHON | M. LEMIERE Philippe | Création d'une stabulation paillée, création d'une Fosse à lisier en béton non couverte 830 m ² |
| Commune littorale (Article L121-10 du code de l'urbanisme) | | | | |
| 7 | PC 050 099 19 Q 0037 | CARENTAN LES MARAIS (BREVANDS) | SAS Haras du Ry représenté par Mme Amy GRAHAM | Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage et de matériels 1620m ² |
| 8 | PC 050 479 19 Q 0002 | SAINT GERMAIN DE VARREVILLE | GAEC DE CLAMORGAN représenté par M. Arnaud GEFFROY | Construction une stabulation, d'un bâtiment de stockage et d'un nouveau bâtiment agricole 1588m ² |

Il est proposé un avis favorable sur ces 8 dossiers

| Nombre de voix pour | Nombre de voix contre | Nombre d'abstentions |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 13 | 0 | 2 |

La CDPENAF émet un avis favorable sur ces 8 dossiers.

Questions diverses

M. BELLENFANT évoque la zone d'activités du Theil (23 ha) sur la commune de Saint-Planchers et rappelle qu'une auto-saisine avait été proposée par Manche Nature lors de la CDPENAF d'avril 2019. Il rappelle qu'une instruction gouvernementale pour une gestion économe de l'espace a été publiée le 29 juillet 2019. Il note également qu'un état des lieux des friches industrielles du territoire communautaire de Granville Terre et Mer avait été demandé. M. GUERIN informe que la communauté de communes de Granville Terre et Mer a été réinterrogée sur ce point. M. TRAIMOND indique que le PLU étant opposable, il sera difficile pour la commission de se prononcer sur cette auto-saisine. La commission ne s'auto-saisit pas de ce dossier.

La séance est levée à 16h40.

Le président de la CDPENAF, représentant le Préfet

Gilles TRAIMOND